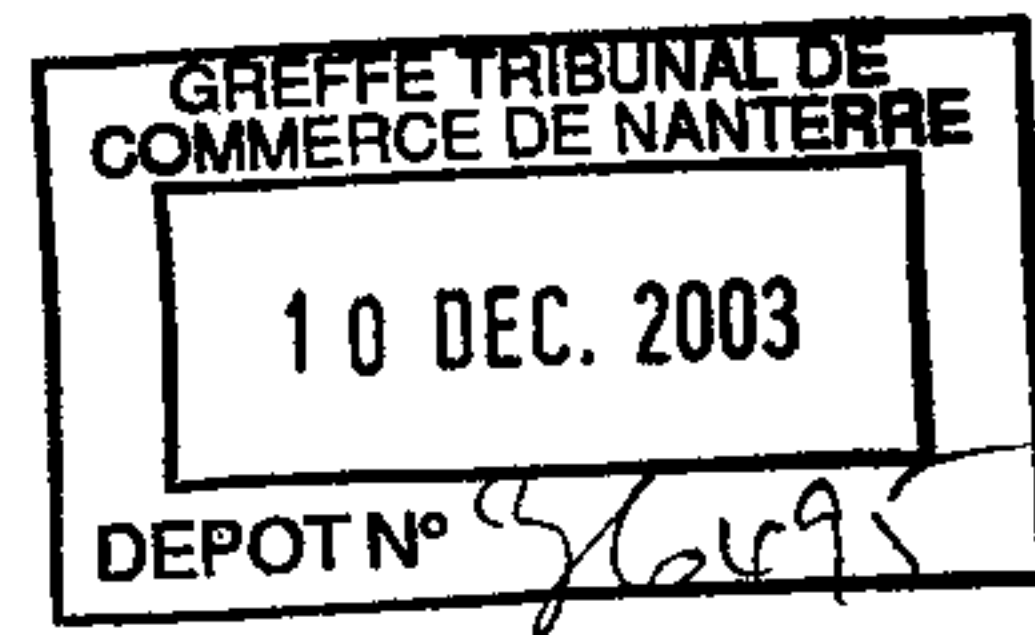


PROJET DE FUSION



Les sociétés :

KPMG S.A.

Société d'Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

au capital de 5 497 100 €, ayant son siège à Levallois-Perret (Hauts-de-Seine), 2 bis rue de Villiers, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 775 726 417

représentée par Monsieur Jean-Luc Decornoy, Président du Directoire, dûment habilité par une délibération du Directoire de KPMG S.A. en date du 24 novembre 2003,

et

AXE CONSULTANTS

Société par actions simplifiée

au capital de 80 000 €, ayant son siège à Paris (75116), 21 rue Dumont d'Urville immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 332 346 501

représentée par Madame Françoise Larpin, Président,

ont établi comme suit un projet de fusion aux termes duquel AXE CONSULTANTS doit transmettre son patrimoine à KPMG S.A..

I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

1. AXE CONSULTANTS est une société par actions simplifiée ayant son siège à Paris (75116), 21 rue Dumont d'Urville, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 332 346 501.

Elle a pour objet le conseil, la représentation, la promotion, le marketing, la publicité et l'organisation dans les domaines de l'hôtellerie et du tourisme sous toutes ses formes ainsi que toutes autres formes d'activité pouvant concourir à la poursuite de ces buts.

Elle n'exploite aucun établissement secondaire.

Son capital, fixé actuellement à 80 000 €, est divisé en 5 000 actions d'une seule catégorie de 16 € chacune entièrement libérées.

La société n'a émis aucune obligation, aucun certificat d'investissement ni aucune autre valeur mobilière donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital. Elle n'a consenti, au bénéfice des membres du personnel, aucune option donnant droit à l'achat ou à la souscription d'actions.

A handwritten signature in black ink.

2. KPMG S.A. est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, ayant son siège à Levallois-Perret (Hauts de Seine), 2 bis rue de Villiers, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 775 726 417. Elle a pour objet l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

Son capital, fixé actuellement à 5 497 100 €, est divisé en 5.497.100 actions de 1 € chacune entièrement libérées, réparties en 2 catégories A et B, la catégorie "A" étant réservée, sauf dérogation prévue par les statuts, aux professionnels travaillant dans la société inscrits au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables, en qualité d'expert comptable, et sur la liste des Commissaires aux Comptes.

La société n'a émis aucune obligation, aucun certificat d'investissement, ni aucune autre valeur mobilière donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital. Elle n'a consenti, au bénéfice des membres du personnel, aucune option donnant droit à l'achat ou à la souscription d'actions.

II - LIENS DE CAPITAL ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES - CONSEQUENCES

La société AXE CONSULTANTS ne détient aucune action de KPMG S.A..

En revanche, KPMG S.A. détient à ce jour la totalité des actions du capital de AXE CONSULTANTS.

KPMG S.A. s'engage à maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation de la fusion. Sous réserve du respect de cet engagement, les dispositions de l'article L.236-11 du Code de Commerce sont applicables à l'opération. En conséquence, les sociétés participantes sont dispensées notamment de désigner des commissaires à la fusion.

III - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La Société AXE CONSULTANTS exerçant une activité connexe à celles de KPMG S.A., et son capital étant détenu exclusivement par KPMG S.A., la fusion projetée est une opération interne qui doit permettre, en supprimant une structure, d'économiser des frais de gestion.

IV - COMPTES DE REFERENCE

Les comptes utilisés pour établir les conditions des apports-fusions de AXE CONSULTANTS sont ceux du dernier exercice social, clos le 30 septembre 2003, qui ont été arrêtés par son président et seront soumis à l'approbation de l'actionnaire unique avant la réalisation de la fusion.



V - EFFETS DE LA FUSION

La fusion emportera les effets suivants :

- elle entraînera la dissolution sans liquidation de la Société AXE CONSULTANTS et la transmission universelle de son patrimoine à KPMG S.A. dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

Il ne sera procédé ni à un échange d'actions, ni à une augmentation de capital de la société bénéficiaire, cette dernière détenant la totalité des actions composant le capital de la société qui disparaît.

- KPMG S.A. sera débitrice de tous les créanciers de AXE CONSULTANTS aux lieu et place de cette dernière société sans que cette substitution emporte novation et sera subrogée dans tous les droits et obligations de AXE CONSULTANTS.
- Les opérations de AXE CONSULTANTS seront du point de vue comptable et fiscal considérées comme accomplies par KPMG S.A. à partir du 1er octobre 2003.

VI- METHODE D'EVALUATION DES DROITS ET BIENS A TRANSMETTRE

Les biens composant le patrimoine de la société absorbée seront transmis à la société absorbante et donc inscrits dans sa comptabilité selon leur valeur réelle.

A cet égard, les droits incorporels ont été réévalués en fonction des valeurs consolidées.

La valeur réelle des autres immobilisations a paru conforme à leur valeur nette comptable.

VII - DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE

L'actif et le passif de AXE CONSULTANTS dont la transmission à KPMG S.A. est prévue comprenaient au 30 septembre 2003 les éléments ci-après énumérés et estimés comme il est indiqué au paragraphe VI :



ACTIF A TRANSMETTRE

Tous droits incorporels attachés à la société, exploitée par AXE CONSULTANTS

savoir :

- le droit d'être présenté ou de se présenter comme successeur à la clientèle,
- le bénéfice des contrats de sous-location et du bail de location décrits au paragraphe IX.
- les archives, les pièces de comptabilité, les dossiers des entreprises clientes,
- et, plus généralement, le bénéfice et la charge de tous contrats passés dans le cadre de l'exploitation de la société.

Ces divers droits incorporels sont estimés à:	551.176,00 €
Du matériel informatique pour :	1.126,42 €
Du mobilier pour :	11.092,17 €
Des créances envers les clients et comptes rattachés d'un montant de :	1.038.514,16 €
D'autres créances pour :	79 058,21 €
Des disponibilités d'un montant de :	274.528,54 €
Des charges constatées d'avance :	3.702,22 €

TOTAL	1.959.197,72 €
--------------	-----------------------



PASSIF A TRANSMETTRE

Une provision pour indemnités de départ à la retraite pour un montant de :	10.931,00 €
Des emprunts et dettes financières divers pour :	400.000,00 €
Des dettes envers les fournisseurs et comptes rattachés d'un montant de :	363.289,68 €
Des dettes fiscales et sociales représentant :	383.618,27 €
Des autres dettes pour : 50.091,79 €	
Des produits constatés d'avance d'un montant de :	50.200,00 €
TOTAL	1.258.130,74 €

L'actif transmis s'élevant à : 1.959.197,72 €

et le passif à : 1.258.130,74 €

L'actif net apporté est de : 701.066,98 €

VIII - MONTANT PREVU DU BONI DE FUSION

La différence entre :

- l'apport net de AXE CONSULTANTS
soit : 701.066,98 €
- et la valeur comptable des actions de AXE CONSULTANTS dans les écritures de KPMG S.A.,
soit : 686.020,00 €

Représentant un boni de fusion de : 15.046,98 €

sera inscrite en prime de fusion chez KPMG S.A..



IX - DISPOSITIONS ET DECLARATIONS DIVERSES

- Déclarations relatives au patrimoine de la société absorbée – Engagements de la société absorbée

La société absorbée a communiqué à la société absorbante qui le reconnaît la liste des clients auprès desquels elle exécute des missions.

La société absorbée et tout représentant qu'elle désignera présenteront la société absorbante comme le successeur de AXE CONSULTANTS à la clientèle et mettront tout en œuvre pour que celle-ci reporte sa confiance sur KPMG S.A..

- Déclarations relatives aux contrats de sous - location et au bail de location

AXE CONSULTANTS occupe les locaux à usage de bureaux situés à Paris (75116), 21 rue Dumont d'Urville, en vertu d'un contrat de sous - location que lui a consenti la société KPMG S.A..

Ce contrat deviendra caduque du fait de la réalisation de la fusion.

- Autres déclarations

Au cas où la transmission de certains contrats, de certains droits ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers, AXE CONSULTANTS les sollicitera en temps utile

Cette dernière certifie que, depuis le 1er octobre 2003, elle n'a accompli aucun acte de disposition ni aucune opération quelconque sortant du cadre de la gestion courante et elle s'interdit, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'accord de KPMG S.A., d'accomplir des actes ou opérations de cette nature.

AXE CONSULTANTS n'a conclu aucun contrat de longue durée d'importance significative.

KPMG S.A. se substituera à AXE CONSULTANTS dans toutes ses obligations à l'égard du personnel, en se conformant aux dispositions légales ou conventionnelles.



X - DECLARATIONS FISCALES

- La fusion intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 230 euros.

- En matière d'impôt sur les sociétés, l'opération est soumise aux dispositions prévues sous les articles 210 et 210- A du même code. En conséquence, KPMG S.A. s'engage à respecter les conditions édictées par celles-ci, spécialement :

- . à calculer les plus-values réalisées à l'occasion de la cession ultérieure des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

- . à réintégrer dans ses bénéfices imposables, les plus-values éventuellement dégagées sur les immobilisations amortissables transmises par parts égales sur cinq ans ou antérieurement lors de la cession d'un bien apporté pour la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée,

- . à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez la société absorbée,

- . à inscrire dans son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée,

- . à reprendre à son passif la réserve spéciale des plus-values à long terme de la société absorbée.

- La société bénéficiaire se substituera à AXE CONSULTANTS pour toutes autres obligations fiscales : notamment KPMG S.A. reprendra ses obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction, en matière de taxe d'apprentissage et de formation professionnelle continue.

- L'apport de biens mobiliers corporels n'est pas soumis à la TVA en application de l'instruction de la DGI 3A-6-90 du 22 février 1990, ces biens étant compris dans une universalité. En contrepartie, la société bénéficiaire s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens en cause et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du CGI telles qu'elles auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser ces biens.



XI - REALISATION DE LA FUSION

Après approbation, par l'actionnaire unique de la société qui disparaît, des comptes établis au 30 septembre 2003, la fusion projetée sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de KPMG S.A..

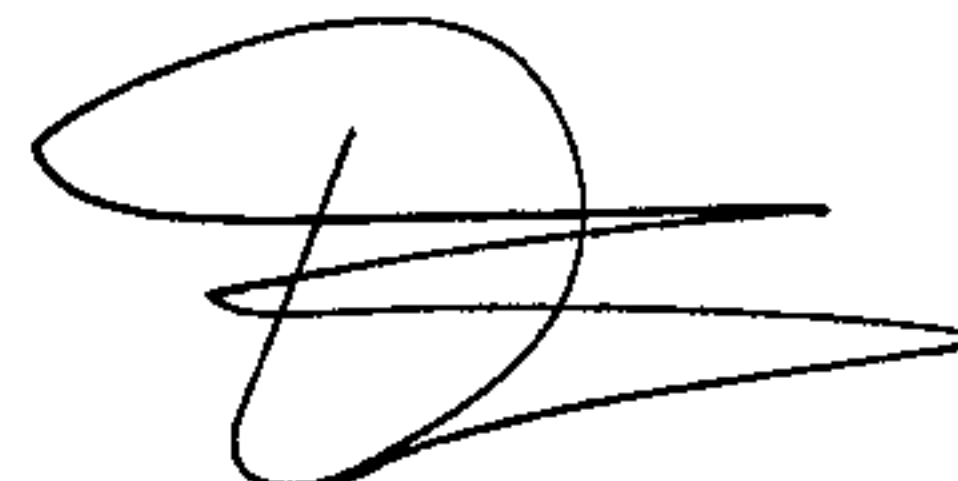
Elle deviendra définitive au jour de cette assemblée qui approuvera l'opération dans les conditions prévues par la loi, sur justification, notamment, que celles fixées sous l'article L.236-11 précité du Code de Commerce sont remplies.

XII - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion seront supportés par la société bénéficiaire.

Fait
en 11 exemplaires
A Levallois-Perret
Le 3 décembre 2003


KPMG S.A.


AXE CONSULTANTS